

Votation populaire

20 octobre 2019

**Modification du
19 décembre 2018
de la loi d'impôt du
26 mai 1988 (suspension
de la baisse fiscale)**

Message

du Gouvernement

aux électrices

et électeurs

**Dans ce document,
les termes relatifs aux personnes
s'appliquent indifféremment
aux femmes et aux hommes.**

QUESTION POSÉE :

- 1. Acceptez-vous la modification du 19 décembre 2018 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (report de la baisse fiscale) ?**

Contexte

Le 18 février 2004, le Parlement jurassien a adopté en deuxième lecture la modification de la loi d'impôt (ci-après LI; RSJU 641.11), en particulier l'introduction d'un nouvel article 217i. Selon cette disposition, les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits de 1% chaque année de 2009 à 2020 (al. 1). Le taux unitaire de 4% de l'impôt sur le bénéfice (art. 77) est réduit de 5%. De 2009 à 2020, il est diminué de 1% chaque année (al. 2). Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à fbis (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits de 5%. De 2009 à 2020, ils sont diminués de 1% chaque année (al. 3).

Le 28 janvier 2004, lors des débats en première lecture, le Parlement a décidé de suivre la proposition de la majorité de la commission (par 35 voix contre 19)

et de soumettre la modification de la LI au référendum obligatoire. Le Gouvernement s'était auparavant rallié à cette proposition par souci de cohérence avec la votation relative à « Jura Pays ouvert ». Soumise au référendum obligatoire, la modification de la LI, comprenant notamment l'introduction d'un nouvel article 217i, a été acceptée par le peuple jurassien le 16 mai 2004.

Le 19 décembre 2018, le Parlement jurassien a accepté en deuxième lecture la modification de la LI relative à la suspension de la baisse fiscale linéaire pour l'année 2019, après celles de 2015 et 2017.

Suite à cette décision, plus de 2'000 électrices et électeurs ont demandé de soumettre cette modification au vote populaire du corps électoral jurassien.

Enjeu du vote

Afin d'améliorer la situation financière du canton et de respecter le frein à l'endettement, le Gouvernement a examiné plusieurs propositions. Il a renoncé à une augmentation générale des impôts au vu de la charge fiscale élevée déjà connue par les contribuables jurassiens et des différentes réformes fiscales à venir.

Au terme de ses réflexions, le Gouvernement a donc décidé de proposer une nouvelle suspension de la baisse fiscale linéaire de 1% en 2019 et le report de celle-ci de 2020 à 2023, ce que le Parlement a validé lors de ses débats du 19 décembre 2018.

D'un point de vue financier, cette suspension conduira à une augmentation des recettes fiscales, pour l'année fiscale 2019, estimée à Fr. 2'480'000.- pour l'Etat, Fr. 1'735'000.- pour les communes et Fr. 175'000.- pour les paroisses, soit un total de Fr. 4'390'000.- (imposition des personnes physiques et des personnes morales).

Motifs de la modification

Depuis plusieurs années, le canton du Jura, comme plusieurs autres cantons suisses, doit faire face à une situation financière difficile. Ces difficultés ont conduit le Gouvernement jurassien à mettre en œuvre, dès 2015, le programme OPTI-MA comprenant 141 mesures d'économies. Parmi celles-ci figurait la mesure n°120 intitulée « Suspension en 2015 de la baisse fiscale linéaire de 1% prévue de 2015 à 2020 et report de 2016 à 2021 ».

Depuis 2015, l'évolution des finances cantonales ne s'est pas notablement améliorée. Pour cette raison, une suspension de la baisse fiscale linéaire de 1% avait également été décidée pour l'année 2017, reportant ainsi la réalisation complète à 2022.

L'Etat jurassien continue à devoir faire face à une croissance des charges dynamiques (prévoyance sociale, santé, sécurité, informatique, etc.) avec en parallèle une insuffisance de ressources, notamment due à une évolution faible de la masse salariale, conduisant à une stagnation des rentrées fiscales. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé au Parlement de pallier, dans une certaine mesure, les difficultés financières précitées en modi-

fiant la LI afin qu'une nouvelle suspension de la baisse linéaire de 1% soit décidée pour 2019. Le délai de la réalisation complète a, ainsi, été reporté de 2022 à 2023. Ces différents reports ont permis depuis 2015 de financer notamment des soutiens supplémentaires de la part des collectivités publiques, par exemple sous forme de prestations complémentaires ou encore de subsides pour les primes d'assurance-maladie.

Cette proposition qui concerne les contribuables s'inscrit dans des efforts partagés entre plusieurs acteurs, comme les institutions ou encore le personnel de l'Etat et les enseignants. A cet égard, conscient de la nécessité pour l'Etat de retrouver une marge de manœuvre financière, le Gouvernement jurassien a entrepris différentes mesures et lancé un programme visant à «repenser l'Etat». Il s'agit ainsi d'éviter tout nouveau report de la baisse fiscale prévue jusqu'en 2023.

Afin que la population se rende compte des effets sur les contribuables de cette suspension, le Gouvernement estime important de prendre l'exemple d'un contribuable célibataire domicilié à Delémont et réalisant un revenu imposable de Fr. 50'000.-. Pour celui-ci, la suspension de la baisse fiscale en 2019 conduirait à une

différence de Fr. 84.- (impôt d'Etat, commune et paroisse) sur l'ensemble de l'année. S'il était marié et réalisait un revenu imposable de Fr. 80'000.-, ce même contribuable aurait vu sa facture annuelle alourdie de Fr. 126.- en 2019 (impôt d'Etat, commune et paroisse).

Près de 80% des contribuables jurassiens célibataires réalisent un revenu imposable égal ou inférieur à Fr. 50'000.- et près de 70% des contribuables mariés bénéficient d'un revenu imposable de Fr. 80'000.- ou moins. La non-diminution de la facture fiscale due à la suspension de la baisse linéaire reste ainsi supportable pour la majorité des Jurassiens.

Il est par ailleurs important de rappeler que les modifications apportées à la LI consistent en une simple suspension annuelle de la baisse fiscale de 1%, qui est ensuite reportée aux années suivantes. Ainsi, la baisse fiscale linéaire de 1% sera prolongée jusqu'à l'année 2023. Par conséquent, la baisse fiscale linéaire globale votée par le peuple en mai 2004 sera, à terme, complètement réalisée. Dès 2024, les baisses fiscales voulues par la population jurassienne déploieront complètement leurs effets. L'équilibre sera rétabli.

Les débats parlementaires

En date du 19 décembre 2018, le Parlement a adopté en deuxième lecture la modification de la loi d'impôt par 36 voix contre 22.

Arguments du comité référendaire

Respectons la décision du peuple jurassien

Non à un nouveau report de la baisse fiscale

En mai 2004, le peuple jurassien avait voté une baisse linéaire de l'imposition des revenus des personnes physiques et des bénéfices des sociétés de 1% par année et cela de 2009 à 2020. En 2015 et 2017, la baisse fiscale avait déjà été reportée d'une année et maintenant, sur proposition du Gouvernement, le Parlement a accepté un nouveau report de la baisse fiscale pour l'année 2019.

Le comité référendaire est d'avis que cela suffit et que les citoyennes et citoyens doivent pouvoir se prononcer aujourd'hui. Car de nouveaux reports pourraient être décidés ces prochaines années par le Parlement et cela sur proposition du Gouvernement qui n'a fait aucun effort ces 15 dernières années pour améliorer la situation financière du canton du Jura. Les partis ont également une part de responsabilité. Il suffit de revoir certaines décisions des partis au Parlement jurassien lors de dépenses conséquentes que le canton ne peut se permettre.

Il faut arrêter de vivre au-dessus de ses moyens.

Gouverner c'est prévoir

Le Gouvernement n'a effectué aucun effort conséquent pour équilibrer la situation financière du canton. Il a souvent transmis la responsabilité au Parlement, donc aux différents partis. Nous nous retrouvons aujourd'hui à nouveau dans une impasse. Le projet de nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes qui est porté par l'Association jurassienne des communes et le canton n'enthousiasme personne. Il manque la volonté de vouloir révolutionner la situation actuelle avec une vision globale pour le bien des communes, du canton et surtout des contribuables. Le Gouvernement n'a pas pris sa part de responsabilité dans ce projet.

Ainsi, les mêmes problèmes persisteront d'année en année pour les finances cantonales et la suspension de la baisse fiscale ne serait qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

La guerre des chiffres

Les partisans du report de la baisse fiscale argumentent uniquement avec les grands montants qui manqueront à l'Etat et aux communes. Ils expliquent également que pour les contribuables jurassiens, le montant à payer aux impôts serait minime.

Mais voilà, les contribuables doivent toujours et partout participer avec des petits montants supplémentaires comme pour les impôts, les taxes, les caisses maladies et ainsi de suite. Le comité référendaire est d'avis qu'il est grand temps de dire stop à des ponctions supplémentaires. Les personnes élues doivent se responsabiliser et engager uniquement les moyens financiers à disposition. Car lors du vote de 2004, les électrices et électeurs ont fixé l'enveloppe financière à disposition du canton pour les années à venir.

Le contribuable jurassien s'est fait spolier de 20 millions par les décisions de report en 2015 et 2017.

Le comité référendaire a voulu donner la possibilité aux citoyennes et citoyens, seuls souverains dans une démocratie, de s'exprimer sur un nouveau report de la baisse fiscale. Il vous suggère de ne pas simplement accepter les décisions des autorités cantonales et de refuser la modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) en votant « NON » le 20 octobre 2019.

**Le comité référendaire
contre la modification de la loi d'impôt
(suspension de la baisse fiscale)**

Recommandation de vote du Parlement et du Gouvernement

**Au vu des raisons
évoquées ci-dessus,
la majorité du Parlement
et le Gouvernement vous
recommandent d'accepter
la modification du
19 décembre 2018 de la
loi d'impôt du 26 mai 1988
(suspension de la baisse
fiscale).**

Le texte soumis au vote

Loi d'impôt

Modification du 19 décembre 2018 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 217i (nouvelle teneur)

- ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100 / 95^e.
- ² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (art. 77, al. 1) est réduit, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100 / 90^e.
- ³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

II.

- ¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.
- ² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

1) RSJU 641.11

Au nom du Parlement
La présidente : Anne Froidevaux
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**La majorité du Parlement
et le Gouvernement vous
recommandent de voter**

OUI

**à la modification
de la loi d'impôt
du 26 mai 1988
(suspension de la baisse
fiscale).**